



NATIONS UNIES - UNITED NATIONS

MINUSTAH

Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

United Nations Stabilization Mission in Haiti

Section de la communication et de l'information publique

Fiche d'information MINUSTAH

L'Unité Conduite et Discipline

Questions/réponses : la mauvaise conduite

Q: Qu'est-ce que la mauvaise conduite ?

R: Selon les règles de l'ONU, la mauvaise conduite est définie comme un manquement par un membre du personnel à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, les Règles et Règlements du personnel ou tout autre texte administratif, ou à son obligation d'observer les normes de conduite attendues d'un fonctionnaire international. La mauvaise conduite peut mener à la mise en place d'un procès disciplinaire et l'imposition de mesures disciplinaires. Ces mesures s'appliquent à toutes les catégories du personnel du Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies. La MINUSTAH a une politique de tolérance zéro en matière de mauvaise conduite.

Q: Qu'est-ce que la tolérance zéro veut dire?

R: La tolérance zéro signifie que l'exploitation et les abus sexuels ne sont pas tolérés. Des mesures sont en place pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et des mesures disciplinaires appropriées seront prises contre tous ceux qui sont reconnus coupables d'avoir commis de tels abus.

Q: Qu'attend-on de nous en termes de bonne conduite?

R: L'Organisation des Nations Unies est engagée à assurer que les normes les plus élevées de bonne conduite, de professionnalisme et d'imputabilité sont suivies par l'ensemble de son personnel déployé à travers le monde, notamment les plus de 100.000 membres des composantes civile, policière et militaire appartenant au Département des Opérations de Maintien de la Paix. Le Département de l'Appui aux Missions et celui du Maintien de la Paix sont chargés de faire appliquer les règlements de l'ONU relatifs à la conduite de son personnel qui fait partie des Opérations de Maintien de la Paix. Ces normes de conduite sont basées sur trois principes clés:

1. Les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité
2. Une politique de tolérance zéro vis-à-vis l'exploitation ou les abus sexuels
3. L'imputabilité des superviseurs qui ne parviennent pas à faire respecter ces normes par leurs subordonnés

Q: Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle?

R: L'exploitation sexuelle constitue tout abus – ou tentative d'abus – de la vulnérabilité de la position d'autrui, des rapports hiérarchiques ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Q: Qu'est-ce que l'abus sexuel?



NATIONS UNIES - UNITED NATIONS

MINUSTAH

Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

United Nations Stabilization Mission in Haiti

Section de la communication et de l'information publique

R: L'abus sexuel constitue une agression physique réelle ou la menace d'une telle agression, de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Q: Qu'est-ce qu'une allégation?

R: Une allégation est l'énoncé d'un fait non prouvé de mauvaise conduite qui ne conduit pas nécessairement à l'ouverture d'une enquête s'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour la justifier. Les allégations sont considérées au cas par cas, quel que soit le nombre des personnes impliquées.

Q: Qui est responsable de mener une enquête?

R: Le Bureau des Services de Contrôle Interne (BSCI), qui est l'instrument indépendant de l'ONU, est chargé d'enquêter sur toutes les allégations de catégorie 1, à l'exception des contingents militaires pour lesquels des dispositions spéciales s'appliquent.

Les allégations de catégorie 1 concernent: tous les délits relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels y compris le viol, les relations sexuelles transactionnelles (sexes contre avantages ou faveurs), les relations abusives et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), les comportements qui impliquent un risque pour la vie d'un membre du personnel ou d'autrui, les cas d'abus de pouvoir ou du personnel, les conflits d'intérêts, la mauvaise gestion flagrante, la corruption, le commerce illégal des minéraux, le trafic de marchandises interdites, les menaces sur la vie, les homicides, les cas d'abus ou de torture de détenus, le trafic d'armes, les agressions physiques, la contrefaçon, le détournement de fonds, les cas majeurs de vol ou de fraude, l'utilisation, la possession ou la distribution de stupéfiants, le gaspillage substantiel de ressources, l'usurpation de droits et les violations des règles d'approvisionnement.

Les enquêtes relatives aux allégations de catégorie 2 peuvent être conduites par l'Unité des Enquêtes Spéciales (SIU), la Police Militaire, la Police des Nations Unies et des panels ad hoc. Les allégations de catégorie 2 concernent: la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir, le comportement abusif, le mauvais traitement du personnel ou la mauvaise utilisation des équipements, les cas mineurs de vol ou de fraude, les infractions aux règlements, règles ou textes administratifs, les infractions liées à la circulation routière, les comportements qui pourraient discréditer l'ONU, le non respect du couvre-feu, les conflits contractuels et les cas de mauvaise gestion.

Q: Qui est responsable de prendre des mesures disciplinaires?

R: Le Bureau de Gestion des Ressources Humaines au sein du Département de la Gestion des Nations Unies prend les décisions relatives aux mesures disciplinaires à l'égard des membres du personnel civil.

Lorsqu'il s'agit d'allégations de mauvaise conduite sérieuse impliquant des membres des composantes militaire ou policière, l'ONU peut décider de rapatrier les personnes concernées et de les bannir de toute future participation aux opérations de maintien de la paix.

Les membres des contingents militaires déployés dans les missions de paix demeurent sous la juridiction exclusive du gouvernement de leur pays. La responsabilité d'enquêter sur une allégation de mauvaise conduite sérieuse et d'adopter des mesures disciplinaires subséquentes incombe au pays contributeur de troupes conformément au protocole d'accord révisé et adopté en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le pays contributeur concerné doit ensuite tenir l'ONU informée des résultats de l'enquête et des mesures prises.

Q: Qu'est-ce que l'Équipe de Conduite et de Discipline (ECD)?

R: Les Équipes de Conduite et de Discipline (ECD) déployées dans les missions de maintien de la paix traitent chacune des allégations de mauvaise conduite et conseillent la hiérarchie de la Mission sur les affaires relatives à la conduite et à la discipline de tout le personnel. Elles rendent directement compte au Représentant spécial du Secrétaire général et sont les principaux dépositaires de TOUTE

allégation de mauvaise conduite. À la MINUSTAH, l'ECD traite toutes les allégations de mauvaise conduite relatives à chacune des composantes de la mission (civile, militaire et policière).

Q: Est-ce que l'ONU peut assister les victimes d'exploitation et d'abus sexuels?

R: L'ONU a une stratégie globale pour fournir une assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). L'assistance est fournie sur la base des besoins individuels des victimes en fonction de l'acte auquel ils ont été soumis, tels que l'aide médicale, légale, psychosociale ou matérielle immédiate, ainsi que l'assistance dans la recherche et la reconnaissance de la paternité et de la revendication d'assistance à l'enfant. En Haïti, la MINUSTAH travaille en collaboration avec d'autres acteurs (agences, fonds et programmes de l'ONU, organismes nationaux, ONG et autres) pour identifier les ressources disponibles dans le pays.

Q: Que fait l'ONU / la MINUSTAH pour prévenir la mauvaise conduite, l'exploitation et les abus sexuels?

R: L'Équipe de Conduite et de Discipline (ECD), avec l'aide d'autres composantes de la Mission, a une approche multisectorielle visant à prévenir tout acte de mauvaise conduite ou abus et exploitation sexuels, y compris mais non limité à: des formations approfondies et des activités de sensibilisation destinées à l'ensemble du personnel (civil, militaire, policier) de toutes les régions d'Haïti, ainsi que des formations fréquentes de perfectionnement et de suivi. Ces formations consistent, entre autres, à rappeler le Code de Conduite de la MINUSTAH, y compris sur les abus et exploitations sexuels et s'adressent aux différentes catégories du personnel en fonction des besoins de chacune de ces catégories. L'ECD coordonne sur une base régulière avec les chefs des autres composantes de la Mission en vue d'adapter et d'améliorer les règles et règlements relatifs à la mauvaise conduite et de maintenir informé l'ensemble du personnel.

L'ECD a mis en place un réseau de points focaux couvrant toutes les régions du pays, de manière à traiter les questions liées à la mauvaise conduite de la façon la plus efficace et à s'assurer qu'il existe un point de contact dans tous les bureaux régionaux de la Mission à la disposition du personnel.

L'ECD effectue également des visites d'évaluation dans les régions pour offrir des formations de perfectionnement, pour traiter tout cas ayant trait à la conduite, pour observer les tendances en matière de mauvaise conduite et identifier les besoins du personnel en matière de prévention.

Q: À quel endroit puis-je trouver de plus amples renseignements et les documents de référence sur ces questions?

R: Le site français des Nations Unies contient un grand nombre d'information sur le travail de l'ECD. Il est accessible en cliquant sur le lien suivant:

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/cdu.shtml>

Contacts media

Sylvie van den Wildenberg, Porte-parole, MINUSTAH

Cell : (509) 3702-9042

E-mail : vandenwildenberg@un.org

Vincenzo Pugliese, Porte-parole adjoint, MINUSTAH

Cell : (509) 3702-6710

E-mail : pugliese@un.org

Michel Martin, Porte-parole UNPOL

Cell : (509) 3702-6655

E-mail : martin9@un.org

Lieutenant Colonel Marcos Santos, Porte-parole militaire

Cell : (509) 37281606

E-mail : santos4@un.org

ou consultez le site Internet de la Mission <http://www.minustah.org>

Et aussi sur

Facebook : www.facebook.com/minustah

Twitter : www.twitter.com/minustahmedia

Flickr : www.flickr.com/minustah

Youtube : www.youtube.com/minustahtv

Tumblr : www.minustah.tumblr.com



NATIONS UNIES - UNITED NATIONS

MINUSTAH

Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

United Nations Stabilization Mission in Haiti

Section de la communication et de l'information publique